



- ETAT CIVIL -

Direction de l'Accueil et des Services à la Population

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h

Mercredi, vendredi : 7h30 - 13h

Hôtel de Ville

67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

☎ 0590 84 86 86 📠 0590 93 99 30 ✉ courrier@villedugosier.fr

Vous désirez vous inscrire sur LA LISTE ÉLECTORALE DU GOSIER ?

[DEMANDE D'INSCRIPTION AUX ÉLECTIONS]



Infoline : 0590 84 86 86

🌐 www.villedugosier.fr 📺 Ici le Gosier 📺 @VilleduGosier



i S'INFORMER

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Toute personne ayant un domicile ou une résidence sur la commune, majeure, de nationalité française et qui jouit de ses droits civiques, politiques peut s'inscrire sur la liste électorale.

Les citoyens européens qui vivent en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais uniquement pour participer aux élections municipales et/ou européennes.

Vous pouvez vérifier votre situation électorale en vous rendant sur le site officiel www.service-public.fr



Prévoir un délai minimum de ...



📄 PIÈCES À FOURNIR

Le formulaire d'inscription CERFA 12669*02 téléchargeable sur le site officiel : www.service-public.fr

- Une copie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans (passeport ou carte nationale d'identité recto-verso).
- Justificatif de domicile établi au nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois (facture eau, électricité, téléphone fixe, quittance de loyer établie par une agence ou un organisme agréé, bulletin de salaire, attestation d'assurance habitation, attestation de résidence établie par un établissement d'hébergement - foyer logement, maison de retraite).

> **COÛT DE LA DÉMARCHÉ : GRATUIT**

📍 OÙ

À l'accueil du guichet du service Elections, à l'hôtel de ville.

Le service Elections et recensement fait partie de la Direction de l'accueil et des Services à la Population. (Voir horaires et contact au dos)

Les situations particulières

- En cas de domiciliation chez un tiers (ou un parent pour les + de 26 ans) :
- Un certificat d'hébergement.

? VOS INTERROGATIONS

Et si je déménage au sein de la commune ?

Pour les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale et qui changent de domicile sur la commune, il faut simplement fournir un justificatif (établi au nom et prénom du demandeur, datant de moins de 3 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe, quittance de loyer établie par une agence ou un organisme agréé, bulletin de salaire, attestation d'assurance habitation, attestation de résidence établie par un établissement d'hébergement) de votre nouveau domicile :

- Sur internet
- Par courrier postal à l'adresse du service
- Via le formulaire de contact